

Quelles aides financières peuvent compléter la pension d'invalidité au Luxembourg ?

Réponse courte

Les salariés reconnus invalides au Luxembourg et percevant une **pension d'invalidité de la CNAP** peuvent bénéficier de prestations complémentaires lorsque leurs revenus demeurent insuffisants. La principale aide est le **revenu d'inclusion sociale (REVIS)**, géré par le **Fonds national de solidarité (FNS)**, qui garantit un revenu minimum aux ménages dont les ressources sont inférieures aux seuils légaux. Les bénéficiaires de pension d'invalidité sont dispensés de l'obligation d'inscription à l'**ADEM** pour obtenir le REVIS.

En complément, les personnes invalides peuvent solliciter des **prestations de l'assurance dépendance** (gérée par la **CNS**) si elles nécessitent une assistance pour les actes essentiels de la vie (minimum 3,5 heures par semaine). Cette assurance couvre les aides techniques, adaptations du logement, véhicules aménagés et prestations en nature ou en espèces pour l'assistance d'une tierce personne. Pour les situations spécifiques non couvertes, l'**Office national d'inclusion sociale (ONIS)** et les **services sociaux communaux** proposent des aides ponctuelles d'urgence.

Définition

L'**invalidité** au Luxembourg désigne l'état d'une personne qui, par suite de maladie prolongée, d'infirmité ou d'usure, a subi une perte de capacité de travail l'empêchant d'exercer sa dernière profession ou une occupation correspondant à ses forces et aptitudes. Cette reconnaissance est effectuée par la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)** selon l'article 187 du Code de la sécurité sociale.

Les **prestations complémentaires** visent à garantir un niveau de vie minimal aux personnes invalides dont la pension d'invalidité seule ne permet pas d'atteindre le seuil de subsistance. Ces prestations relèvent principalement de la solidarité nationale (FNS) et du système d'assurance sociale (assurance dépendance).

Questions fréquentes

Comment obtenir des prestations de l'assurance dépendance en tant que personne invalide ?

Il faut être affilié à l'assurance maladie luxembourgeoise, présenter un besoin d'assistance d'au minimum 3,5 heures par semaine, et faire évaluer son état de dépendance par l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC). La demande se fait auprès de la CNS - Département Assurance dépendance.

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité doivent-ils s'inscrire à l'ADEM pour obtenir le REVIS ?

Non, les bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont automatiquement dispensés de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi à l'ADEM pour pouvoir bénéficier du revenu d'inclusion sociale (REVIS).

Peut-on acheter des aides techniques avant l'accord de l'assurance dépendance ?

Non, il ne faut jamais acheter d'aides techniques ou débiter des travaux d'adaptation avant l'accord de l'Administration d'évaluation et de contrôle (AEC), car aucune prise en charge rétroactive n'est prévue par l'assurance dépendance.

Quelles sont les principales aides financières complémentaires à la pension d'invalidité au Luxembourg ?

Les salariés invalides peuvent bénéficier du revenu d'inclusion sociale (REVIS) géré par le Fonds national de solidarité (FNS) pour garantir un revenu minimum, des prestations de l'assurance dépendance (CNS) si ils nécessitent une assistance d'au moins 3,5 heures par semaine, et d'aides ponctuelles de l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) ou des services sociaux communaux.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du **REVIS**, le salarié invalide doit remplir les conditions suivantes :

- Bénéficier d'un droit de séjour au Luxembourg et y résider effectivement
- Avoir résidé au Luxembourg pendant 12 mois continus avant la demande
- Disposer de revenus inférieurs aux seuils légaux définis en fonction de la composition du ménage
- Ne pas s'absenter du territoire plus de 35 jours calendrier par année civile
- **Dispense d'inscription ADEM** : Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont automatiquement dispensés de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi

Pour l'**assurance dépendance**, les conditions sont :

- Être affilié à l'assurance maladie-maternité luxembourgeoise
- Présenter un besoin important et régulier d'assistance (minimum 3,5 heures hebdomadaires)
- État de dépendance devant dépasser 6 mois ou être irréversible
- Évaluation réalisée par l'**Administration d'évaluation et de contrôle (AEC)**

Modalités pratiques

Revenu d'inclusion sociale (REVIS)

Le REVIS comprend deux allocations possibles :

- **Allocation d'inclusion** : Aide financière déterminée selon la composition du ménage et les revenus. Montants variables selon le nombre de personnes dans la communauté domestique
- **Allocation d'activation** : Indemnité pour participation à des mesures d'activation (calculée sur base du SSM non qualifié)

Démarche : Demande auprès du FNS via formulaires téléchargeables (partie 1 pour le ménage, partie 2 pour chaque adulte). Le FNS notifie sa décision sous 3 mois maximum. Recours possible auprès du Conseil d'administration du FNS dans les 40 jours.

Assurance dépendance

Prestations disponibles :

- **Aides techniques** : Fauteuils roulants, lits médicalisés, aides à la marche
- **Adaptations du logement** : Travaux d'accessibilité
- **Adaptation de véhicule** : Aménagements spécifiques
- **Prestations en nature** : Aides et soins à domicile par réseaux professionnels ou en établissement
- **Prestations en espèces** : En remplacement des prestations en nature pour maintien à domicile

IMPORTANT : Ne jamais acheter d'aides techniques ou débiter des travaux avant l'accord de l'AEC. Aucune prise en charge rétroactive n'est prévue.

Démarche : Demande auprès de la [CNS](#) – Département Assurance dépendance. Contact AEC : Tél. (+352) 40 141-1.

Aides sociales ponctuelles

L'ONIS (Office national d'inclusion sociale) et les services sociaux communaux peuvent intervenir pour des besoins urgents non couverts par d'autres dispositifs, à titre subsidiaire et complémentaire.

Pratiques et recommandations

Évaluation globale des droits : Il est recommandé d'identifier l'ensemble des prestations accessibles dès la reconnaissance de l'invalidité. La pension d'invalidité de la CNAP, le REVIS du FNS et l'assurance dépendance de la [CNS](#) peuvent se cumuler selon les situations.

Coordination entre organismes : La communication entre CNAP, FNS, [CNS](#) et ONIS permet d'optimiser la prise en charge. Les employeurs doivent informer les salariés de ces droits dans le respect de l'égalité de traitement (Code du travail, articles [L.251-1](#) et suivants).

Documentation rigoureuse : Conserver tous les justificatifs médicaux, administratifs et financiers. Les demandes incomplètes entraînent des refus ou retards de traitement.

Délais de recours : En cas de contestation d'une décision, respecter impérativement les délais de recours (généralement 40 jours à compter de la notification).

Veille réglementaire : Les montants du REVIS et les plafonds de ressources sont révisés annuellement. Les critères d'éligibilité de l'assurance dépendance peuvent évoluer par règlement grand-ducal.

Confidentialité : Assurer la protection des données personnelles à chaque étape, conformément au RGPD et aux obligations de respect de la vie privée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	
Art. 186-187	Définition et conditions de la pension d'invalidité
Art. 347-374 (Livre V)	Assurance dépendance, prestations et conditions
Loi du 28 juillet 2018	Revenu d'inclusion sociale (REVIS)
Règlement grand-ducal du 1er octobre 2018	Modalités d'application de la loi REVIS
Loi modifiée du 19 juin 1998	Introduction de l'assurance dépendance
Règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 1998	Modalités de détermination de la dépendance
Code du travail luxembourgeois	
Art. L.251-1 à L.251-6	Égalité de traitement, non-discrimination

Constituez un dossier complet avant toute demande. Pour le REVIS, les bénéficiaires de pension d'invalidité sont dispensés d'inscription [ADEM](#). Pour l'assurance dépendance, n'achetez jamais d'aides techniques avant l'accord de l'AEC - aucune prise en charge rétroactive. Respectez les délais de recours (40 jours généralement). Coordonnez les démarches auprès de CNAP, FNS, [CNS](#) et ONIS pour optimiser vos droits.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.